

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



---

### RÈGLEMENT NO RV24-5658 DÉCRÉTANT UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO RV24- 5604 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 665 000 \$

---

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro RV24-5604, une dépense de 3 335 000 \$ et un emprunt de 3 335 000 \$ pour les travaux ci-après décrit :

Travaux de construction pour la réfection de la piscine du Centre ainsi que l'ensemble des travaux pertinents, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B préparée par Mme Julie René ingénieure, en date du 11 janvier 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement RV24-5604 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt déjà octroyé;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du règlement numéro RV24-5604 est remplacé par le suivant :  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT RV24-5604 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE DU CENTRE  
ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ À CETTE FIN
3. L'article 1 du règlement numéro RV24-5604 est remplacé par le suivant :

#### Travaux

Le conseil décrète des travaux de construction pour la réfection de la piscine du centre ainsi que l'ensemble des travaux pertinents, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B préparée par M. Julie René, ingénieur, en date du 3 juin 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 5 000 000\$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

4. L'article 2 du règlement numéro RV24-5604 est remplacé par le suivant :

**Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

5. L'annexe B jointe au règlement RV24-5604 est remplacée par l'annexe B jointe au règlement RV24-5658.

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
STÉPHANIE LACOSTE, mairesse

  
Me MARIE-EVE LE GENDRE, greffière adjointe

Date d'entrée en vigueur :

\_\_\_\_\_